

ANNULATION À UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcée par le Maire au nom de la commune

<p>PERMIS DE CONSTRUIRE PC 33535 18 X0016 T01</p> <p><u>Déposé le</u> : 18/09/2018</p> <p><u>Accordé le</u> : 09/07/2019</p>	<p><u>DEMANDEUR</u> : SCI JDBCARD 23 Chemin de Salleboeuf 33750 CAMARSAC</p> <p><u>Représentée par</u> : Monsieur CARDINAULT Jérôme</p> <p><u>N° SIRET</u> : 84232841100017</p>
<p><u>Adresse du terrain</u> : 70 Avenue de Branne</p> <p><u>Commune</u> : 33370 TRESSES</p> <p><u>Parcelle</u> : AR56, AR57</p>	
<p><u>Destination</u> : Construction d'un immeuble de Bureaux</p>	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire n° 33535 18 X0016 T01, déposé en Mairie en date du 18/09/2018, par la SCI JDBCARD représentée par Monsieur CARDINAULT Jérôme pour le transfert total d'un immeuble de bureaux et délivré en Mairie en date du 01/10/2019.

Vu la demande d'annulation annexée, enregistrée en Mairie en date du 11/03/2019 de l'intéressé renonçant à son projet,

Vu l'avis favorable de la Commune de Tresses.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande susvisée est annulée.

ARTICLE 2 : La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- SCI JDBCARD représentée par monsieur CARDINAULT Jérôme - 23 Chemin de Salleboeuf - 33750 CAMARSAC
- Monsieur Le Préfet de Gironde

Établi à Tresses, le



P/ C. Vismard

23/09/19
Christian SOUBIE
Maire de Tresses
Établi à Tresses, le
Délégué du Maire
Le Conseiller Municipal Chargé de l'urbanisme
Jean-Pierre SOUBIE